

# FONDATIONS UNIVERSITAIRES ET PARTENARIALES : BILAN

## 39 FONDATIONS UNIVERSITAIRES ET PARTENARIALES CRÉÉES

Les fondations universitaires et partenariales ont été massivement adoptées par les universités :

- 39 sont à ce jour créées ou en cours de publication :
  - 24 fondations universitaires créées ;
  - 15 fondations partenariales créées ;
- 60 fondations devraient être actives dans les prochains mois en prenant en compte les projets en cours de création.

## UN OUTIL QUI CONCERNE TOUTES LES UNIVERSITÉS, MAIS ÉGALEMENT LES ÉCOLES D'INGÉNIEUR ET LES PÔLES DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tous les types d'universités sont représentés :

- les universités scientifiques comme les universités de sciences humaines et sociales
- Les universités parisiennes comme les universités de province

Les 39 fondations créées ou en cours de publication, sont portés par une université, une école d'ingénieur, un PRES ou un groupement d'établissements

## DES THÉMATIQUES VARIÉES

Les principales thématiques couvertes :

- le financement de la recherche et de la formation (couvert par 3 fondations sur 4) ;
- la valorisation de la recherche ou l'innovation (couvert par 1 fondation sur 2) ;
- la vie étudiante (couvert par 1 fondation sur 2) ;
- le rayonnement international de l'établissement (couvert par 1 fondation sur 2) ;
- l'insertion professionnelle (couvert par 1 fondation sur 3).

## MODES DE FINANCEMENT DES FONDATIONS

A ce jour, les fondations universitaires et partenariales sont très majoritairement financées par les entreprises ou les collectivités.

Certaines d'entre elles, comme la fondation de Clermont I, ont néanmoins lancé des campagnes de levée de fond auprès du public, et en particulier des leurs anciens.

Qu'elles soient universitaires ou partenariales, les fondations ont su mobiliser des grands groupes tel que Bolloré, Axa, Bouygues, Limagrin...mais aussi des PME, les réseaux bancaires, les collectivités locales et quelque fois les particuliers et réseaux d'anciens : « alumni à Paris Dauphine et à l'INP Grenoble ou plus anonymes comme à Clermont 1.

Au total, on relève plus de 80 entreprises partenaires qui représentent principalement les secteurs d'activité suivants :

- **Les assurances** (AXA, MAIF, MATMUT, Groupama...);
- **Les banques**, essentiellement le Crédit Agricole et le réseau des banques populaires présent dans la quasi-totalité des fondations implantées hors Ile-de-France ;
- **Les laboratoires pharmaceutiques** : Sano-pasteur, Srvier, Arkema... ;
- **Le secteur de l'électronique de pointe** : ST Micro Electronics ;
- **Le secteur de la chimie** : BASF Agro ;
- **Le secteur du bâtiment** : Vinci, Bouygues... ;
- **La presse** : essentiellement la presse locale ;
- **Les collectivités locales** dans la quasi-totalité des fondations hors Ile-de-France.

## UN OUTIL AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE RAPPROCHEMENT DES UNIVERSITÉS, DES GRANDES ÉCOLES ET DU MONDE ÉCONOMIQUE

Au-delà de leur capacité à mobiliser des fonds complémentaires au profit des établissements, les fondations ont démontré leur valeur comme outil de rapprochement entre les universités, les écoles et le monde économique.

C'est par exemple le cas à Bordeaux, qui a choisi de créer une fondation au niveau du PRES.

### FONDATIONS UNIVERSITAIRES ET PARTENARIALES : RAPPEL

Depuis août 2007 et la loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, les universités disposent de deux nouveaux outils pour mobiliser le financement des entreprises et des particuliers : les fondations universitaires et les fondations partenariales.

Pour les donateurs, cet outil présente un double intérêt :

- Il est fiscalement avantageux : **ces deux fondations ouvrent droit**, pour les donateurs, aux réductions d'impôts prévues pour les versements faits aux fondations reconnues d'utilité publique ;
- Il associe les donateurs à la gouvernance de la fondation.

**Les fondations universitaires**, non dotées de la personnalité morale, sont créées, sans dotation minimale, par délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.

- Elles sont gouvernées par un conseil de gestion composé de représentants de l'établissement, des fondateurs, de personnalités extérieures et qualifiées et, le cas échéant, de donateurs ;
- Elles sont destinées aux projets généraux de l'université (bourses, chaires, la mobilité internationale...).

**Les fondations partenariales** sont souvent adossées à un projet particulier et sont dotées de la personnalité morale.

- Elles sont créées pour une durée déterminée, qui ne peut être inférieure à 5 ans et avec une dotation minimale de 150 000 euros.
- L'établissement dispose automatiquement de la moitié des sièges du conseil de gestion.
- **Ces deux fondations ouvrent droit**, pour les donateurs, aux réductions d'impôts prévues pour les versements faits aux fondations reconnues d'utilité publique :
  - **pour les entreprises** : 60 % du montant des versements dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires
  - **pour les particuliers** : 66 % du montant des versements dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - **pour les redevables de l'ISF**, 75 % du montant des dons dans la limite de 50 000 euros.